

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi septième jour de décembre deux mille vingt, à vingt heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
Jean-Marie Chouinard, conseiller
Jean-Marc Moses, conseiller
Keven Desbois, conseiller
Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante
Wilson Appleby, conseiller

Est absent : Jean-François Nellis, conseiller

Sont aussi présents : Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe
Marilyne Robichaud, directrice des loisirs par intérim
Toma Rioux, directeur des travaux publics

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue

1. Ouverture de séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020;
4. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 23 novembre 2020;
5. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2020;
6. Finances /comptes pour approbation;
7. Correspondance;
 - 7.1. Centraide Gaspésie Îles-de-la-Madeleine – demande de don;
 - 7.2. Don service ambulancier de la Baie – camion mâchoires de vie;
8. Affectations budgétaires;
9. Calendrier 2021 des séances ordinaires du Conseil municipal;
10. Déclaration des dons et autres avantages reçus;
11. Adoption du Règlement # 279-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 2 405 202 \$ pour la construction d'une caserne d'incendie et d'un garage municipal et l'affectation, en réduction de l'emprunt, d'une aide financière estimée à de 1 683 641 \$ et d'une mise de fonds de la Municipalité de 200 000 \$;
12. Adoption du Règlement # 281-2020 décrétant l'annexion d'une partie du territoire contigu de la Municipalité de Saint-Siméon dans le secteur du havre de pêche du ruisseau Leblanc;
13. Dépôt du Bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2019 /recommandations du MAMH;
14. Assainissement des eaux usées – Mise à jour du plan d'action et du calendrier de mise en œuvre;
15. Permission annuelle de voirie avec le MTQ – travaux à l'intérieur de l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

16. Liste des routes à déneiger pour l'hiver 2020-2021;
17. OMH – Réserve financière;
18. SDEIC – renouvellement protocole d'entente;
19. Demande de dérogation mineure – 28, rue des Cèdres;
20. Demande de dérogation mineure – 410, boulevard Perron Est;
21. Formation pompiers volontaires – programme d'aide financière;
22. Programme Nouveaux horizons Club des 50 ans et plus – réserve financière projet centre communautaire;
23. Subvention Fonds régions et ruralité, Volet « Festivals et événements - don OTJ »;
24. Dossiers des élus;
25. Autres sujets :
 - 25.1. Programme de soutien aux politiques familiales municipales;
 - 25.2. Ponceau chemin des Lilas – mandat ingénierie;
 - 25.3. Mesures COVID – Fermeture centre sportif période des Fêtes;

Remise des prix aux agnants concours de photos;

Période de questions;

Ajournement de la séance.

1. OUVERTURE DE SÉANCE

Le maire, Mme Lise Castilloux procède à l'ouverture de la séance.

Les deux directeurs des départements sont maintenant invités à participer aux séances du conseil.

RÉSOLUTION 020 - 12 - 304

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Keven Desbois propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point, autres sujets, ouvert.

Adopté

RÉSOLUTION 020 – 12 - 305

3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

La secrétaire-trésorière adjointe fait un résumé du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020, avec une petite correction, dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 12 - 306

4. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 23 NOVEMBRE 2020

La secrétaire-trésorière adjointe fait un résumé du procès-verbal de la séance d'ajournement du 23 novembre 2020 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 23 novembre 2020, avec une petite correction, dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 020 – 12 - 307

5. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

La secrétaire-trésorière adjointe fait un résumé du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2020 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2020, avec une petite correction, dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 12 - 308

6. FINANCES / COMPTES POUR APPROBATION

Il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de novembre 2020 soient acceptés pour un montant global de **219 912.35 \$**. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté.

7. CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION 020 – 12 - 309

7.1 CENTRAIDE GASPÉSIE ÎLES-DE-LA-MADELEINE – DEMANDE DE DON

Considérant la demande de don reçue de la part de Centraide Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

Considérant la référence à la politique de dons soit que cet organisme est considéré comme régional;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Qu'un montant de 75 \$ soit remis par la Municipalité de Caplan à Centraide Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

Adopté.

7.2 DON SERVICE AMBULANCIER DE LA BAIE – CAMION MÂCHOIRES DE VIE

À la suite d'une demande de la Municipalité, le service ambulancier de la Baie a confirmé la remise d'un don de 50 000 \$ pour aider à l'achat du camion des mâchoires de vie.

RÉSOLUTION 020 – 12 - 310

8. AFFECTATIONS BUDGÉTAIRES

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter une résolution relativement à la redistribution des fonds pour différents postes budgétaires;

Pour ce motif, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité accepte la redistribution des fonds pour chacun des postes budgétaires;

Que dans l'éventualité où des fonds sont manquants au budget courant, le Conseil municipal accepte l'affectation du surplus accumulé;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 12 - 311

9. CALENDRIER 2021 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des réunions;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021. Ces séances se tiendront le **lundi** et débiteront à **20 h**.

- | | |
|--------------------------------|--|
| ♦ 11 janvier | ♦ 5 juillet |
| ♦ 1 ^{er} février | ♦ 2 août |
| ♦ 1 ^{er} mars | ♦ 13 septembre (<i>Fête du travail 6</i>) |
| ♦ 12 avril (<i>Pâques 5</i>) | ♦ 4 octobre |
| ♦ 3 mai | ♦ 15 novembre (<i>si élections 7 nov.</i>) |
| ♦ 7 juin | ♦ 6 décembre |

Qu'à cette liste, peuvent s'ajouter les séances d'ajournement dont un avis public sera affiché lorsqu'applicable;

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité;

Adopté.

10. DÉCLARATION DES DONNS ET AUTRES AVANTAGES REÇUS

Un registre public des déclarations faites pour les dons ou avantages reçus par des membres du conseil municipal doit être déposé par la secrétaire-trésorière à la séance de décembre, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale*.

Le secrétaire-trésorière adjointe confirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année pour les dons ou avantages reçus par des membres du conseil.

RÉSOLUTION 020 – 12 - 312

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 279-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 405 202 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE D'INCENDIE ET D'UN GARAGE MUNICIPAL ET L'AFFECTATION, EN RÉDUCTION DE L'EMPRUNT, D'UNE AIDE FINANCIÈRE ESTIMÉE À DE 1 683 641 \$ ET D'UNE MISE DE FONDS DE LA MUNICIPALITÉ DE 200 000 \$

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé le 22 octobre 2019 que le projet est jugé prioritaire et admissible à un taux d'aide financière, non remboursable, estimé de 65 % du coût des travaux au Programme Réfection et construction des infrastructures (RÉCIM), Volet 1 – Projets d'infrastructures à la vocation municipale ou communautaire pour la construction d'une caserne d'incendie et d'un garage municipal;

ATTENDU que Municipalité de Caplan a choisi que ce bâtiment ait une structure en bois et que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation verse une subvention supplémentaire estimée de 5% à cet effet;

ATTENDU que la Municipalité de Caplan prévoit une mise de fonds de 200 000 \$ provenant de son surplus accumulé;

ATTENDU que la firme d'architecte au dossier a confirmé que ce futur bâtiment, caserne d'incendie et garage municipal, aura une pérennité qui sera supérieure à trente (30) ans;

ATTENDU que les documents annexés démontrent le coût total du projet qui est estimé à 2 405 202 \$ et que l'aide financière est projetée est de 1 683 641 \$, soit :

- Gouvernement du Québec, programme RÉCIM, Volet 1
Projet d'infrastructure à vocation municipale ou communautaire. : 1 683 641 \$
- Municipalité de Caplan : 200 000 \$

ATTENDU que la contribution financière de la Municipalité est estimée à 521 561 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu de décréter une dépense et un emprunt de 2 405 202 \$ pour financer tous les travaux en attendant le versement à la Municipalité des contributions financières au montant estimé de 1 683 641 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 1^{er} décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Règlement # 279-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 2 405 202 \$ pour la construction d'une caserne d'incendie et d'un garage municipal et l'affectation, en réduction de l'emprunt, d'une aide financière estimée à de 1 683 641 \$ et d'une mise de fonds de la Municipalité de 200 000 \$, soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil municipal de Caplan est autorisé à faire préparer les plans et devis pour la construction d'une caserne d'incendie et d'un garage municipal situé sur le lot # 5 383 098 du Cadastre du Québec,

travaux décrits sommairement dans l'estimation préliminaire préparée par la firme Pierre Bourdages, architecte datée du 27 novembre 2020 et annexée au présent règlement comme annexe «A» et, sous réserve de l'intégration au présent règlement des plans et devis de soumission, à réaliser ce projet.

ARTICLE 2

Aux fins du présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 2 405 202 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, le tout suivant l'estimation détaillée préparée par la secrétaire-trésorière adjointe, datée du 27 novembre 2020 et laquelle est annexée au présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 405 202 \$ sur une période de trente (30) ans.

La lettre de la firme d'architecte Pierre Bourdages inc. qui confirme la pérennité de la construction d'une caserne d'incendie et d'un garage municipal qui sera supérieure à trente (30) ans est jointe à l'annexe «C».

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Caplan, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

- 6.1** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- 6.2** Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

+ Annexes A, B, C.

RÉSOLUTION 020 – 12 - 313

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 281-2020 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE CONTIGU DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON DANS LE SECTEUR DU HAVRE DE PÊCHE DU RUISSEAU LEBLANC

Attendu que la Municipalité de Caplan prévoit acquérir de Pêches et Océans Canada le havre de pêche du ruisseau Leblanc;

Attendu qu'une partie de l'accès au havre est située dans le territoire contigu de la Municipalité de Saint-Siméon;

Attendu que, pour réaliser ce projet, il y a lieu de se prévaloir de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. 0-9) pour étendre les limites du territoire de Caplan en y annexant la partie du territoire contigu de la Municipalité de Saint-Siméon, territoire décrit dans la description technique et montrée sur le plan de l'arpenteur-géomètre M. Alexandre Babin à Bonaventure, documents datés du 15 octobre 2020, portant le numéro 386 de ses minutes et joints au présent règlement;

Attendu que selon la lettre du 3 novembre 2020 du bureau de l'arpenteur général du Québec, jointe au présent règlement, ces documents ont été approuvés et déposés au Greffe de l'arpenteur général du Québec dans le dossier numéro BAGQ : 543523;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. Jean-François Nellis à la séance tenue 23 novembre 2020 et que le présent projet de Règlement a été déposé lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Règlement #281-2020 soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

La partie du territoire de la Municipalité de Saint-Siméon décrite dans la description technique et montrée sur le plan accompagnant cette description préparée par l'arpenteur-géomètre M. Alexandre Babin à Bonaventure le 15 octobre 2020 sous le numéro 386 de ses minutes et dont copie certifiée conforme est jointe comme annexes «A», est annexé au territoire de la Municipalité de Caplan.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté.

Annexes : lettre, plan, description technique

RÉSOLUTION 020 – 12 - 314

13. DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2019 /RECOMMANDATIONS DU MAMH

Considérant que le bilan 2019 de l'usage de l'eau potable qui s'inscrit dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 29 octobre 2020;

Considérant que celui-ci, dans le respect de la loi, doit être déposé au conseil municipal;

Considérant que des recommandations sont faites suite à ce rapport afin de répondre à normes prévues :

- Concernant les compteurs d'eau : l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (Industries, Commerces et Institutions), les immeubles mixtes ciblés, les immeubles municipaux et sur un échantillon de 20 immeubles résidentiels est requise d'ici le 1^{er} septembre 2023.
- Règlement sur l'usage de l'eau potable : Mettre à jour la réglementation pour inclure les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines et les spas ainsi que le délai de réparation des tuyaux privés d'alimentation défectueux;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte Bilan 2019 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable incluant les Audits de l'eau de l'American Water Works Association et l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement;

Que la Municipalité de Caplan prenne en considération les recommandations du Ministère;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 12 - 315

14. ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION ET DU CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Considérant que la Municipalité de Caplan étant visée par l'article 30 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) (Q-2, r.34.1), le ministère de l'Environnement (MDDELCC) demande une mise à jour de l'avancement dans le cadre du plan d'action et du calendrier de mise en œuvre afin de brancher notre réseau d'égout à une station d'épuration d'ici le 18 décembre 2020;

Considérant que les objectifs prévus au plan d'action adopté en mars 2020 n'ont pas été atteints au moment prévu; c'est pourquoi la Municipalité désire mettre à jour son calendrier de mise en œuvre;

Considérant que la Municipalité souhaite tout mettre en œuvre pour répondre aux exigences du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées et d'atteindre les délais prescrits;

Considérant que la Municipalité est rendue à l'étape du dépôt de la note technique révisée au MAMH et qu'il est à prévoir des délais supplémentaires pour la fin des travaux, initialement demandés au 31 décembre 2020 par le MDDELCC;

Considérant que la Municipalité n'a pas reçu de réponse à ce jour;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Caplan demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'augmenter les délais pour la réalisation des travaux et la mise en service des équipements;

Que le document (*daté du 2 décembre 2020*) présentant le plan d'action et le calendrier de mise en œuvre prévoyant l'aménagement d'une station d'épuration reliée au réseau d'égout municipal soit adopté, tel que déposé par directeur des travaux publics et joint à la résolution;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 12 - 316**15. PERMISSION ANNUELLE DE VOIRIE AVEC LE MTQ – TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES À L'ENTRETIEN DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

Considérant que la Municipalité de Caplan peut exécuter ou faire effectuer divers travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

Considérant que la Municipalité doit obtenir préalablement une permission de voirie du ministère des Transports, pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

Considérant que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Considérant que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports;

Considérant que la Municipalité doit remettre les infrastructures routières dans l'état original;

Considérant que la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2021;

Que le directeur des travaux publics et la direction générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs aux permis d'intervention pour et au nom de la Municipalité de Caplan.

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 12 - 317**16. LISTE DES ROUTES À DÉNEIGER POUR L'HIVER 2020-2021**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, une Municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques, dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

Considérant que le Conseil municipal peut adopter par résolution des mesures non réglementaires;

Considérant que le règlement # 127-2004 régissant le déneigement des chemins municipaux a été modifié pour en retirer l'annexe A, afin d'adopter annuellement la liste des routes qui seront entretenues;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal décrète que les chemins suivants seront entretenus pour la circulation des véhicules automobiles pour la saison hivernale 2020-2021 soit :

NOM	DÉTAILS
2 ^e Rang Est	<i>de la limite de Saint-Siméon à la route des Érables</i>
2 ^e Rang Ouest	<i>de la route des Érables à la dernière maison à l'Ouest de la route Bourdages</i>
3 ^e Rang Ouest	
4 ^e Rang Est	<i>stationnement de la Mélèzière aux 2 ans - entente avec Municipalité St-</i>

	<i>Alphonse</i>
Arsenault, route	<i>de la Route 132 au 2^e Rang</i>
Aunes, rue des	<i>de la route des Érables à la rue de Cèdres</i>
Bouleaux, rue des	<i>section Est</i>
Bourdages, route	<i>le déneigement pourra être interrompu lors de fortes précipitations ou de vent fort</i>
Cèdres, rue des	
Cerisiers, rue des	<i>Jusqu'à la station de pompage</i>
Chênes, rue des	<i>déneigement après la fin des précipitations, sauf si les propriétaires sont présents en hiver au # 6</i>
Cyprès, rue des	
Dion, route	<i>de la Route 132 au 2^e Rang</i>
Épinettes, rue des	
Frênes, rue des	<i>de la Route 132 à la dernière maison # 9, rue des Frênes</i>
Lilas, chemin des	
Loubert, route	<i>jusqu'à la maison # 555</i>
Mélèzes, chemin des	<i>de la Route 132 au 2^e Rang</i>
Merisiers, rue des	
OMH au 5, boul. Perron Est (l'entrée)	<i>ancienne rue des Sorbiers</i>
Petit-3 ^e Rang Ouest	<i>jusqu'au réservoir R-1</i>
Peupliers, rue des	
Pins, route des	
Plage-du-Ruisseau, chemin de la	
Plage-du-Village, chemin de la	
Plaines, rue des	
Poirier, route	<i>du 2^e au 3^e Rang</i>
Pommiers, rue des	
Sapins, rue des	
Saules, rue des	
Trembles, chemin des	

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 12 - 318

17. OMH – RÉSERVE FINANCIÈRE

Considérant que la Municipalité déneige annuellement l'accès à l'immeuble de l'OMH situé au 5, boul. Perron Est;

Considérant qu'un montant de 2 500 \$ est facturé à l'OMH et ensuite mis en réserve pour l'organisme;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal accepte d'appliquer en réserve financière un montant pour l'année 2020 de 2 500 \$ pour l'OMH;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 12 - 319

18. SDEIC – RENOUELEMENT PROTOCOLE D'ENTENTE

Considérant qu'un protocole d'entente a été signé afin de définir divers points (administration, gestion et exploitation), entre la Municipalité de Caplan et la Société de développement économique et industriel de Caplan;

Considérant que celle-ci était pour une durée de trois(3) ans prenant fin au 31 décembre 2019 et qu'elle a continué d'être respectée par les parties;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte de renouveler l'entente avec la Société de développement économique et industriel de Caplan afin de définir divers points (administration, gestion et exploitation) pour une durée de trois (3) ans;

Que la Municipalité de Caplan mandate le maire, Mme Lise Castilloux à signer ce document;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 12 - 320

19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 28, RUE DES CÈDRES

Considérant la demande déposée par les propriétaires du 28, rue des Cèdres (Lot # 5 382 956);

Considérant que le conseil municipal a décidé par résolution que les demandes de dérogations mineures déposées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel a été respectée (consultation écrite);

Considérant le respect de la procédure applicable dans le cas d'une demande de dérogation mineure soit de publier un avis public en expliquant la nature de la demande, sa portée et en invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande dans les 15 jours suivant l'avis;

Considérant qu'aucune question ou commentaire n'a été reçu durant la période de publication de l'avis;

Considérant le comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du conseil municipal de Caplan d'accepter cette demande dérogation mineure affectant le lot 5 382 956, situé au 28, rue des Cèdres, conditionnel à ce que la vue illégale du garage soit régularisée;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte à la demande de dérogation mineure du 28, rue des Cèdres - Lot # 5 382 956) afin :

« De régulariser la marge de recul avant de la résidence qui est située à une distance variant de 7.33 m à 7.45 m de la ligne avant, régulariser la fenêtre en saillie qui est située à une distance de 7.04 m de la ligne avant, et régulariser la marge de recul latérale du garage isolée qui est situé à une distance variant de 0.66 m à 0.91 m de la ligne latérale Sud-Ouest. La marge de recul avant pour la résidence est de 9 m minimum, la marge de recul avant pour la fenêtre en saillie est de 7,5 m minimum, et la marge de recul latérale pour le garage isolé est de 2 m minimum; ceci conditionnel à ce que la vue illégale du garage soit régularisée »;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 12 - 321

20. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 410, BOULEVARD PERRON EST

Considérant la demande déposée par les propriétaires du 410, boulevard Perron Est (Lot # 5 382 036);

Considérant que le conseil municipal a décidé par résolution que les demandes de dérogations mineures déposées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel a été respectée (consultation écrite);

Considérant le respect de la procédure applicable dans le cas d'une demande de dérogation mineure soit de publier un avis public en expliquant la nature de la demande, sa portée et en invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande dans les 15 jours suivant l'avis;

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme soit d'accepter la demande déposée;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure du 410, boulevard Perron Est (Lot # 5 382 036) comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme soit :

« D'accepter la demande afin construire un garage isolé complémentaire à l'usage résidentiel, ayant une superficie de 81,9 m² alors que le règlement de zonage permet une superficie maximale de 67 m² »;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 12 - 322

21. FORMATION POMPIERS VOLONTAIRES – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Municipalité de Caplan désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la Municipalité de Caplan prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire conditionnement à ce que ceux-ci répondent à la recommandation du conseil (résol. # 020-08-211);

Considérant que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Bonaventure en conformité avec l'article 6 du Programme;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Caplan accepte de présenter une demande de soutien financier dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation de deux pompiers volontaires, ou à temps partiel, de la Municipalité au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 12 - 323

22. PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS CLUB DES 50 ANS ET PLUS – RÉSERVE FINANCIÈRE PROJET CENTRE COMMUNAUTAIRE

Considérant le Club des 50 ans et plus de Caplan prépare les travaux pour leur projet Nouveaux horizons qui a été accepté au printemps dernier;

Considérant le projet consiste à effectuer des travaux au centre communautaire soit : changer les fenêtres de la salle et de la cuisine, en y ajouter de nouveaux stores;

Considérant que les soumissions reçues dépassent l'aide financière accordée d'un montant de 2 180 \$;

Considérant que la Municipalité de Caplan souhaite soutenir le Club des 50 ans en leur projet;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal est favorable à soutenir le Club des 50 ans dans leur projet de réfection au centre communautaire pour le changement de fenêtres et de stores pour un montant de 2 180 \$;

Que si le projet n'est pas complété avant la fin de l'année, la Municipalité mettra en réserve ce montant pour l'année prochaine;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 12 - 324

23. SUBVENTION FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET « FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - DON OTJ

Considérant qu'un programme de soutien financier dans le cadre du Fonds régions et ruralité est offert par la MRC pour venir en aide aux Municipalités pour l'organisation de festivals et événements municipaux 2020, si la Municipalité investit le même montant;

Considérant que la Municipalité organise, habituellement, divers événements au cours de l'année tels que : Plaisirs d'hiver, tournoi de hockey 50 ans et plus, Fête nationale, heure du conte, salon des créateurs et journée de la culture;

Considérant que l'organisme l'OTJ de Caplan est le principal partenaire de la Municipalité de Caplan dans l'organisation de ces activités;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité informe la MRC de Bonaventure de sa volonté à soutenir l'OTJ de Caplan afin d'aider à l'organisation de diverses activités qui ont lieu au cours de l'année et à contribuer par un montant de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet « Festivals et événements 2020 », selon ses critères établis au programme de support aux festivités;

Que la Municipalité s'engage à verser à l'OTJ de Caplan le montant demandé de 10 000 \$ afin que cet organisme puisse effectuer des achats nécessaires à l'organisation de futurs événements;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité les documents relatifs au suivi du présent dossier;

Adopté.

24. DOSSIERS DES ÉLUS

Quelques élus ont fait part du suivi de leurs différents dossiers en cours.

Le maire informe des divers dossiers en cour

25. AUTRES SUJETS

RÉSOLUTION 020 – 12 - 325

25.1 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

Considérant que le ministère de la Famille (ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

Considérant que la Municipalité de Caplan a présenté en 2020-2021 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

Considérant que la Municipalité de Caplan désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que Mme Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe, soit autorisée à signer au nom de la Municipalité de Caplan tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2020-2021 ;

Que la Municipalité de Caplan confirme que M. Jean-François Nellis est l' élu responsable des questions familiales;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 12 - 326

25.2 PONCEAU CHEMIN DES LILAS – MANDAT INGÉNIERIE

Considérant l'inspection régulière des ponceaux faite sur le réseau routier de la Municipalité;

Considérant que les précipitations abondantes des derniers jours ont fragilisé certains ponceaux, dont celui de la rue des Lilas;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics afin que ce ponceau requière une intervention prioritaire;

Considérant la pertinence d'avoir un avis professionnel en ingénierie pour intervenir selon les normes en vigueur;

Considérant que le directeur des travaux publics a demandé un prix à TETRA TECH pour effectuer une étude préliminaire d'intervention à ce ponceau;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte de mandater la firme d'ingénierie TETRA TECH pour une étude préliminaire d'intervention au ponceau du chemin des Lilas pour un montant de 1 050 \$, taxes en sus;

Que ces travaux pourront faire partie d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale/ volet AIRRL;

Que le directeur des travaux publics, M. Toma Rioux soit autorisé à signer tous les documents relatifs au suivi du présent dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 12 - 327

25.3 MESURES COVID – FERMETURE CENTRE SPORTIF PÉRIODE DES FÊTES

Considérant que le gouvernement a décidé de mettre en place d'autres mesures préventives pour éviter la propagation de la COVID durant la période du temps des Fêtes;

Considérant la Municipalité désire revoir les horaires d'ouvertures du centre sportif en considérant ces mesures;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte les horaires suivants pour les activités au centre sportif durant la période du temps des Fêtes soit :

- L'ouverture du centre sportif uniquement pour les activités libres du 23 décembre 2020 au 3 janvier 2021;
- Les ligues de hockey adulte poursuivront leurs activités jusqu'au 22 décembre 2020 et reprendront au 4 janvier 2021;

Adopté.

REMISE DES PRIX GAGNANTS CONCOURS DE PHOTOS;

Le maire procède à la remise des prix aux gagnants pour le concours de photos du calendrier 2021.

Mme Nadine Arsenault explique le processus de sélection des photos avec le comité.

PÉRIODE DE QUESTION

Quelques questions et commentaires sont soumis au conseil municipal.

RÉSOLUTION 020 – 12 – 328

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Keven Desbois, la séance est ajournée au 21 décembre à 20 h 00.

Il est 21 h 25

Unanimité.

Lise Castilloux, maire

Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.